

L'archivage public et non-public

Lorsqu'il est question d'archivage des contenus, quelques questions doivent être posées : qui aura accès à ces contenus? Est-ce que cet archivage peut servir à d'autres initiatives? Avons-nous les droits pour rendre les données accessibles publiquement? La réponse à ces questions nécessite un travail de réflexion et d'évaluation des besoins et de la finalité de l'utilisation des contenus. Par exemple, si notre but est d'informer et de transmettre une pratique culturelle particulière, il serait alors plus pertinent de rendre publics les contenus afin que le plus de gens possible puissent en bénéficier. Il importe de réfléchir à ces questions tout en tenant compte des formulaires de consentement qu'il y aura à faire signer et des autres paramètres éthiques du projet.



Il existe plusieurs types d'archivage. Certains offrent un accès au grand public (par exemple les archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), alors que d'autres ont un accès limité ou restreint (par exemple les archives d'une entreprise). Cela ne veut pas dire que ces archives sont inaccessibles, mais plutôt qu'une demande doit être faite pour y avoir accès.

Il est également possible de choisir d'édifier une archive privée pour y entreposer les données brutes récoltées pour un projet et d'y accroître l'accès graduellement une fois les contenus traités et présentables. Un autre moyen de limiter l'accessibilité est de compiler les données sur un dossier Google Drive ou, s'il s'agit de contenu audiovisuel, sur YouTube, de façon non répertoriée. Le lien d'accès pour les gens qui désirent avoir accès au contenu est ensuite partagé.